

223C0561
FR0012432516-FS0285

11 avril 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

POXEL
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 avril 2023, l'EPIC Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial (« EPIC Bpifrance ») (27-31 avenue du Général Leclerc – 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 4 avril 2023, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société POXEL et détenir indirectement par l'intermédiaire des sociétés Bpifrance Participations SA¹ et Bpifrance Investissement¹, laquelle agit pour le compte du fonds Innobio dont elle assure la gestion, 4 762 445 actions POXEL représentant autant de droits de vote, soit 14,99% du capital et des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
EPIC Bpifrance	0	-
Bpifrance Participations SA ¹	2 588 091	8,15
Bpifrance Investissement ² en sa qualité de société de gestion du fonds Innobio	2 174 354	6,85
Total EPIC Bpifrance	4 762 445	14,99

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société POXEL.

¹ Bpifrance Investissement SAS est contrôlée par Bpifrance Participations SA, elle-même contrôlée par Bpifrance SA (anciennement Bpifrance Financement), elle-même contrôlée conjointement à 49,2% par la CDC et à 49,2% par l'EPIC Bpifrance.

² Sur la base d'un capital composé de 31 764 656 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.